

**MAIRIE DE GOURBERA**  
**DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX**  
**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 15 avril 2021 à 19h30**

Sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

Présents : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Caroline Dupouy, Jean-François Dussarrat, Marie Lapebie, Elsa Leglize, Alex Maury, Orea Dominique. Marc Pérol. Max Rossetti.

Absent(es) excusé(es) ayant donné un pouvoir :

Absent(es) :

**DATE DE CONVOCATION : 08 avril 2021**  
**SECRETAIRE DE SEANCE** Jean-François Dussarrat

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 mars 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

En début de séance, Monsieur Maury, adjoint au maire prend la parole et demande à Madame Anne-Marie Detouillon la doyenne du Conseil Municipal, de remettre l'écharpe tricolore à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur attention.

Puis Monsieur Alex Maury, au nom de l'équipe municipale remet à Madame Detouillon l'ancienne écharpe de maire comme marque de reconnaissance de Gourbera pour son engagement dans la commune et son implication dans ses mandatures de maire. Madame Detouillon remercie chaleureusement les membres du conseil municipal.

**1- PROVISION POUR RISQUES**

**Délibération. Provisions pour risques**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT).

La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le

recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

**Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 1500 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

2012	indemnité d'occupation juin 20 12	93,86
2012	indemnité d'occupation juillet 2012	427,17
2019	facture impayée 515180663567 du 26/02/2018	78,25
2019	facture impayée 515170656452 du 08/09/2017	302,3
2017	location salle des fêtes	157,48
2007	titres transmis par clara	161,88
2011	redevance 2009 mandats 2 fois écriture 432 du 31/12 et 361	283,21

Monsieur le Maire exprime son étonnement sur l'ancienneté de ses créances. Madame Detouillon explique que la trésorerie dont sa mission est d'encaisser les recettes n'informe pas toujours la mairie des factures non payées.

**2- VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme de la taxe d'habitation, les impôts perçus par le département sont à présent versés aux communes. Le taux départemental de la taxe foncière des

propriétés bâties en 2020 était de 16,97% auquel on ajoute le taux communal 2020 de 12,42%. Ce qui donne pour 2021 les taux de base suivants : TFB : 29,39% et TFNB : 62,53%.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter ces taux de 2 points. En effet, Monsieur le Maire est favorable à une hausse légère mais constante au moins les 2 prochaines années afin de pas laisser s'amenuiser l'excédent année après année.

Il est prévu que Monsieur le Maire rencontre Madame la trésorière afin de réaliser un premier bilan sur le budget en cours et d'établir pour l'année prochaine une réflexion sur l'optimisation des ressources de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que Gourbera ne possède pas de foncier et ne peut créer de zone économique, source de richesse importante. Pour autant, la politique budgétaire de cette mandature aura pour objectif de définir les projets d'investissement porteurs de revenus pour Gourbera.

Monsieur le Maire propose pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 29.98 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 63.78 %

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers votent les taux 2021.

### **3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement du budget 2021.

#### **Investissement**

Dépenses	156 810 ,25 €
Recettes	156 810 ,25 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	370 387, 43 €
Recettes	370 387, 43 €

#### **Total du budget**

Dépenses 527 197, 68€	Recettes 527 197,68 €
--------------------------	--------------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget 2021.